



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES PROCEDURES PUBLIQUES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES ET DES
INSTALLATIONS CLASSEES

AD

ARRETE

n° 2011-1315 du 11 MAI 2011 portant

approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'aéroport de
Bâle-Mulhouse et mise à jour du rapport de présentation du plan d'exposition au bruit

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment son article R147-5-1 ;
- VU l'article 9 du décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2006 fixant la liste des aérodromes mentionnés au I de l'article R147-5-1 du code de l'urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2004 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Bâle-Mulhouse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-180-10 du 29 juin 2007 portant approbation de la carte de bruit de l'aéroport de Bâle-Mulhouse et mise à jour du rapport de présentation du Plan d'exposition au bruit ;

VU les résultats de la mise à disposition du public du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse annexé au présent arrêté est adopté.

ARTICLE 2

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse est annexé au rapport de présentation du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, par la procédure de mise à jour.

ARTICLE 3

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, ainsi qu'une note exposant les résultats de la consultation sont disponibles à la Préfecture du Haut-Rhin – Bureau des enquêtes publiques et installations classées. Ces documents sont également mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.haut-rhin.gouv.fr

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis pour information aux maires des communes de Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Dietwiller, Geispitzen, Hegenheim, Hésingue, Saint-Louis, Schlierbach et Sierentz.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin et le Directeur de l'Aviation civile nord-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le :
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

11 MAI 2011

Stéphane GUYON